



*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre*

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ET AGRICOLES DE LA RÉGION CENTRE

Bilan de l'environnement 2008-2009

L'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Sa mission : prévenir et réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique.

Les inspecteurs des installations classées contrôlent dans le domaines de l'environnement deux types d'installation, les installations industrielles et les installations du secteur agricole et agro-alimentaire. Ils examinent les plaintes des tiers et des riverains, constatent les infractions et peuvent proposer des mises en demeure et des sanctions administratives ou judiciaires.

L'inspection en chiffres dans le secteur industriel

L'inspection des installations classées dispose, dans chaque département de la région Centre, d'ingénieurs et de techniciens.

Au total, en 2009, elle a réalisé **949 contrôles dans les établissements** soumis à autorisation (1 382), à déclaration et autres. **Les 56 inspecteurs ont reçu 94 dossiers de demande d'autorisation et proposé 89 arrêtés d'autorisation aux préfets** (20 concernaient des régularisations). Ils ont réalisé **639 visites d'inspection** dans les établissements soumis à autorisation dont **315 visites approfondies**.

874 inspections ont donné lieu à **115 sanctions administratives** pour contraindre l'exploitant à respecter, dans un délai fixé, les prescriptions imposées. Une suspension d'activité a été prescrite.

Suite au constat de plusieurs infractions lors des contrôles, **19 procès-verbaux** ont été dressés et transmis au procureur de la République.

L'inspection en chiffres dans le secteur agricole

Les 14 inspecteurs en charge du secteur agricole ont réalisé **268 contrôles** parmi les 4 031 établissements soumis à autorisation, à déclaration et autre. **155 visites** d'inspection, dont 88 visites approfondies, concernaient les établissements soumis à autorisation (584 installations agricoles dont 471 élevages). **9 arrêtés de mise en demeure** ont été pris pour non conformité des installations.

Les services ont par ailleurs reçu 32 dossiers d'autorisation et proposé aux préfets de départements 22 arrêtés d'autorisation.

L'inspection des installations classées dans les IPPC

Les installations dites IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) relèvent de plusieurs directives européennes relatives à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution.

L'approche intégrée signifie que les conditions de l'autorisation d'exploiter prennent en compte la totalité de la **performance environnementale** de l'entreprise, c'est-à-dire les émissions dans l'air, l'eau et le sol, la production des déchets, l'utilisation de matières premières, l'efficacité en matière d'énergie, émissions sonores, prévention d'accidents, la gestion des risques, etc. et assure de la mise en œuvre des meilleures technologies disponible en matière d'environnement.

La région Centre compte **270 installations IPPC** dont 140 sites industriels et **130 sites industriels et du secteur agricole et agro-alimentaire**. Leurs autorisations d'exploiter sont ré-examinées périodiquement.

Le géoréférencement des installations classées

Un **Service d'Information Géographique** (SIG) à la disposition du public permet de situer les installations classées de la région sur une carte.

En cliquant sur le nom de l'entreprise, le public dispose d'une **fiche signalétique** avec possibilité de télécharger les arrêtés préfectoraux de l'établissement et d'accéder aux principaux rejets régionaux dans l'air et dans l'eau ainsi qu'aux principales productions de déchets.

Information complète sur le site internet de la DRIRE :

<http://www.drire.gouv.fr/centre/environnement/icpe.htm>

La prévention des risques accidentels

Surveillance des sites industriels à risque et accompagnement de la mise en place des Plans de prévention des risques technologiques et des Comités locaux d'information et de concertation (CLIC) ont marqué les années 2008 et 2009.

69 sites Seveso

La région Centre accueille 69 établissements Seveso (stockages souterrains de gaz, dépôts d'engrais, dépôts de GPL, établissements pyrotechniques, industrie chimique...) : 39 seuil haut et 30 seuil bas. **Tous les établissements "seuil haut" ont été inspectés.** 18 entreprises ont été classées au niveau 1, 20 entreprises ont été classées au niveau 2 et 1 entreprise, au niveau 3. Cet établissement a engagé la mise à jour des études de sécurité des fabrications mettant en œuvre des substances dangereuses et la mise en place de nouveaux dispositifs de sécurité sur certains réacteurs. Les autres établissements ont mis en place les actions nécessaires pour que leurs installations soient conformes.

Des Plans de prévention des risques technologiques

Suite à la "Loi risques" du 30 juillet 2003, qui a renforcé la réglementation pour prévenir les risques industriels, les réduire à la source et pour protéger la population, l'élaboration de Plans de prévention des risques technologiques a été lancée et des Comités locaux d'information et de concertation ont commencé à être mis en place dans les sites industriels à haut risque. **35 PPRT** au total (concernant 39 établissements) seront, à terme, élaborés en région Centre.

28 CLIC et 19 PPRT

La "Loi risques" a institué les **Comités locaux d'information et de concertation (CLIC)**, qui concernent tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations "Seveso à haut risque". Leur mission : améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques et débattre sur les moyens de prévenir et réduire les risques. Au 30 août 2009, **28 CLIC ont été créés en région Centre.**

Quant aux Plans de prévention des risques technologiques (PPRT), leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future.

Au 22 décembre 2009, 19 arrêtés de lancement de PPRT ont été signés : établissements Ligea et Approservice dans le Loir-et-Cher, Yara et Vouzelaud dans l'Eure-et-Loir, Nexter/MBDA, Butagaz et Epis Centre dans le Cher, Syntrhon et Archwater, Primagaz/CCMP/GPSPC et Nitrobickford dans l'Indre-et-Loire, Primagaz, TDA, DPO Semoy, Storapro et Tereos dans le Loiret.

La DRIRE a créé un espace internet dédié aux CLIC et PPRT : pour permettre au public d'être informé en temps réel (rapports de l'inspection des installations classées, les cartes de périmètres d'étude, arrêtés préfectoraux, comptes rendus de réunions...)

38 accidents technologiques recensés

La base de données [ARIA](#) du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer recense tous les accidents et incidents de caractère technologique qu'ils émanent de particuliers, du transport, du commerce ou de l'industrie.

38 accidents ont été enregistrés en région Centre en 2008, **dont 68 % sont des incendies** (1 075 accidents à l'échelon national) : 9 dans le Cher, 5 en Eure-et-Loir, 3 en Indre, 6 en Indre-et-Loire, 2 en Loir-et-Cher et 13 dans le Loiret.

Faits marquants en 2008

Parmi les **108 silos de stockage de céréales** de la région Centre, 59 ont été classés “Silos à enjeux très importants” (SETI) fin 2008. Une nouvelle réglementation leur a imposé de mettre en place des **mesures de sécurité pour réduire les risques d'explosion et d'incendie**.

La région compte **9 dépôts aériens de liquides inflammables** : 6 établissements de plus de 10 000 m³ sont classés Seveso seuil haut dont 5 dépôts de produits pétroliers et 1 dépôt d'alcool de sucreries. Les autres dépôts, classés seuils bas, sont 2 dépôts d'alcool de sucrerie et 1 stockage pétrolier.

L'année 2008 a été marquée par **l'action nationale relative aux contrôles des “Fonds de bacs d'hydrocarbures ” et des “cuvettes de rétention”**, déclinée, à l'échelon régional, aux dépôts de liquides inflammables Seveso seuil haut. Côté fonds de bacs, le bilan est satisfaisant : il a montré que les dépôts contrôlés en assuraient un suivi régulier. Le bilan est plus mitigé pour l'état des cuvettes de rétention. Certains dépôts ont, en effet, présenté des dégradations du revêtement : ils ont engagé des travaux de rénovation. Le contrôle de ces travaux est une action prioritaire de l'année 2009.

Information complète sur le site internet de la DRIRE :

http://www.drire.gouv.fr/centre/environnement/risques_accidentels.htm

La pollution de l'air

Globalement, la qualité de l'air est restée bonne en 2008 en région Centre. Les périodes où elle est considérée comme dégradée (indice Atmo supérieur à 6) ont été rencontrées en moyenne durant une quinzaine de jours. La qualité de l'air a été très bonne à bonne pendant environ 306 jours.

Les émissions industrielles en région Centre

L'inspection des installations classées, contrôle que les en matière de rejets atmosphériques dès lors que la quantité de polluants rejetée est significative. **57 entreprises** sont concernées par la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour la partie qui concerne l'air. Ce nombre révèle la situation du tissu industriel régional qui ne comporte aucune industrie lourde. Les entreprises soumises à la TGAP air sont les installations de combustion de plus de 20 MW, les incinérateurs de plus de 3 t/h et les entreprises qui rejettent plus de 150 t/an de COV ou NOx ou HCl ou SO₂.

Un objectif de réduction des émissions de composés organiques volatils (COV)

Depuis plusieurs années, l'inspection des installations classées s'est fixée une priorité pluriannuelle : diminuer les émissions de COV. En 2008, les industriels ont poursuivi leurs efforts de réduction en mettant en place une approche de réduction des émissions à la source (schémas de maîtrise des émissions) ou d'abattement de leurs rejets (systèmes de traitement). Ces objectifs sont déclinés dans le cadre du Plan régional santé environnement et des plans de protection de l'atmosphère (voir ces chapitres).

230 établissements sont susceptibles d'émettre plus d'une tonne par an de COV. 166 d'entre eux font l'objet d'un suivi annuel : consommations de solvants, émissions significatives et utilisations de solvants à phases de risques cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques.

Les établissements recensés comme utilisateurs de solvants cancérigènes, mutagènes,

ou reprotoxiques **ont réduit les émissions de 76 %** depuis 2006 (- 42 tonnes sur la seule année 2008).

Les émissions cumulées des établissements représentaient 5 140 tonnes en 2008 soit **une réduction globale des émissions de près de 50 %** par rapport à 10 300 tonnes (référence base 2000). **82 établissements ont réduit leurs émissions de plus de 35 %** par rapport à l'année de référence (contre 72 en 2007). Toutefois, cette évolution doit être relativisée par le ralentissement de l'activité observée fin 2008.

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA)

Les PPA concernent les agglomérations de plus de 250 000 habitants, **Tours et Orléans** en région.

Les deux plans ont été lancés en 2007. Ils proposent chacun **24 actions concrètes** qui ont pour objectif de favoriser une meilleure qualité de l'air dans l'agglomération.

Tous les domaines sont concernés :

- la sensibilisation et l'information des professionnels potentiellement émetteurs de polluants, celle des personnes sensibles (asthmatiques, insuffisants respiratoires...) et du grand public, via l'édition et la mise en ligne de documents adaptés
- la réduction à la source des émissions de l'industrie, de l'artisanat, des stations-service, grâce à des études, des contrôles, des prescriptions techniques spécifiques, de la formation
- la réduction des émissions des transports, avec le développement des Plans de Déplacements Entreprises, des études sur le trafic routier, la location de vélos.
- la promotion des économies d'énergie, avec les premières mises en œuvre des conclusions du Grenelle de l'environnement, des incitations fiscales.

En 2008, plusieurs actions avaient déjà été conduites dans les deux agglomérations : éditions de documents de sensibilisation ("Ma santé est dans l'air") ; études d'émissions des transports sur différentes voies de circulation ; promotion de modes doux de déplacement (Vélo + à Orléans, Vélociti à Tours), contrôle des stations services et autres actions de réduction des émissions de COV...

Le bilan des actions du PPA est consultable sur le site internet de la DREAL. Une **lettre d'information VISION'AIR** paraît régulièrement pour informer la population des deux agglomérations des actions menées et de leurs résultats.

Information complète sur le site internet de la DRIRE :

<http://www.drire.gouv.fr/centre/environnement/air.htm>

L'effet de serre

44 établissements sont concernés par le **Plan national d'affectation des quotas de gaz à effet de serre** pour la période 2008 – 2012 en région Centre. Un quota global annuel de 1,9 millions de tonnes de CO² leur est attribué. L'allocation la plus importante, 443 660 de quotas, revient à la cimenterie de Beffes dans le Cher.

En 2008, les entreprises ont réduit leurs émissions de CO² : **1 703 973 tonnes** contre 1 869 000 en 2007. 12 établissements ont émis une quantité de CO² supérieure aux quotas alloués. 91 000 tonnes de CO² de quotas (4,7 % des quotas alloués) ont donc dû être échangés avant leur restitution à la Caisse des dépôts (59 000 en 2005, 91 000 en 2006 et 93 000 en 2007). Cette situation résulte de l'entrée en application de la seconde période d'allocation des quotas (avec une réduction de l'enveloppe de quotas attribuée) et du ralentissement de l'activité observé fin 2008.

Les **32 établissements**, dont la consommation de quotas a été inférieure au nombre attribué **ont économisé 242 200 tonnes de CO²**.

Les secteurs de la production d'énergie (chaudières, turbines, moteurs dont la puissance est supérieure à 20 MW) et du ciment ont émis 76 % des 1 703 973 tonnes déclarées (24 établissements du secteur de la production d'énergie et 2 cimenteries).

*Information complète sur le site internet de la DRIRE :
<http://www.drire.gouv.fr/centre/environnement/AIR/QuotaCO2.htm>*

Les déchets

En matière de déchets, l'Inspection des Installations Classées intervient dans deux domaines :

- pour les établissements qui produisent des déchets (notamment dangereux), elle détermine des prescriptions techniques relatives à la gestion des déchets dans l'entreprise
- pour les établissements qui reçoivent des déchets (installations d'élimination ou de valorisation, centres de transit et de regroupement), elle fixe les conditions dans lesquelles les déchets sont admis, entreposés et traités.

Les installations de recyclage et compostage

La région centre compte en 2008 :

- **12 sites de compostages** relevant du contrôle de l'inspection des installations classées. Ils ont traité environ 175 000 tonnes de déchets par compostage : 91 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés ; 55 000 tonnes de déchets végétaux et 29 000 tonnes de boues urbaines ou industrielles.
- **20 installations de recyclage des D3E** (Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques) : 3 sous le régime de la déclaration (volume entreposé entre 200 et 1 000 m³) et 17 sous le régime de l'autorisation (volume entreposé supérieur à 1000 m³).
- **246 déchetteries** : 32 sous le régime de l'autorisation (superficie supérieure à 3 500 m²) et 214 sous le régime de la déclaration (superficie de 100 à 3 500 m²)
- **80 démolisseurs et 3 broyeurs agréés pour les véhicules hors d'usage**. Ils ont récupéré 90 000 VHU.

Les usines d'incinération d'ordures ménagères

La région Centre compte **dix usines d'incinérations d'ordures ménagères (UIOM)** : 3 en Eure-et-Loir, 1 en Indre-et-Loire, 2 en Loir-et-Cher, 4 dans le Loiret, l'usine de Pithiviers ayant été remplacée en 2008 par une nouvelle usine. Elles ont incinéré environ **563 000 tonnes** de déchets ménagers et assimilés en 2008, dont 6 823 tonnes de déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI).

Les UIOM de la région Centre ont produit près de **20 500 tonnes** de REFIOM (résidus de fumées) en 2008 dont 75 % pour les départements d'Eure-et-Loir et du Loiret.

Les **REFIOM** sont des déchets dangereux qui concentrent les polluants captés dans les fumées d'incinération. Ils sont éliminés dans les centres de stockage de déchets dangereux (centres d'enfouissement technique de classe 1). Plus de 80 % des REFIOM produits dans la région sont expédiés vers le stockage de Changé, dans la Mayenne.

Les déchets industriels dangereux (DID)

Les **316 entreprises** concernées par l'obligation de déclaration annuelle ont produit 95 975 tonnes DID en 2008 en région Centre, qui dispose principalement de 5 unités d'élimination et de valorisation de déchets dangereux :

- **La cimenterie Calcia à Beffes** (Cher), unité de co-incinération. Les déchets à fort pouvoir calorifique sont valorisés comme combustible de substitution aux combustibles commerciaux (valorisation énergétique).
- Les sociétés **Chimirec-PPM à La-Roche-Clermout** (Indre-et-Loire), **Brabant Chimie à Mignéres** (Loiret) et **CMS High Tech à Luigny** (Eure-et-Loir) procèdent à la régénération de solvants usagés.
- La société **SPCH-Bernardy Chimie à Thénioux** (Cher), spécialisée dans le traitement de solutions aqueuses récupère les métaux contenus dans les déchets d'acides de décapage.
- La société STCM traite des produits en fin de vie qui contiennent du plomb pour les

transformer en plomb pur ou en alliages de plomb

- La société Ecologistique traite les emballages souillés (fûts ou conteneurs plastiques ayant contenu pdts cosmétiques, alimentaires, hydrocarbures (rare)

Les déchets industriels dangereux régionaux sont éliminés à plus de 60 % dans les régions Pays-de-la-Loire et Ile-de-France.

Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

Les **17 installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)** de la région Centre ont stocké en 2008 près de 640 000 tonnes de déchets ménagers ou de déchets industriels et commerciaux assimilables aux déchets ménagers.

Les transferts transfrontaliers de déchets

En 2008, l'inspection des installations classées du Centre a instruit **18 dossiers de transfert de déchets** : 9 dossiers d'export (3 700 tonnes) et 9 dossiers d'import (7 100 tonnes). La totalité des transferts autorisés avait pour motif la valorisation.

Les principaux déchets exportés depuis la région Centre sont les emballages souillés, charbon actif saturé, déchets de cuivre, amalgames dentaires, batteries usagées, boues d'hydroxydes métalliques, filtres à huiles. Ils sont destinés à l'Allemagne et la Belgique.

Les principaux déchets importés sont le chlorure de méthylène, les solvants et les batteries usagées en provenance des Pays-Bas, Belgique et Outre-mer (Guyane) avec un transit vers des pays tiers.

Information complète sur le site internet de la DRIRE :
<http://www.drire.gouv.fr/centre/environnement/dechets.htm>

La protection de l'eau

Une gestion équilibrée entre milieux et usages permet de protéger l'eau. Elle vise plusieurs objectifs : la préservation des écosystèmes aquatiques, la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, le développement et la protection de la ressource en eau ainsi que sa valorisation comme bien économique.

L'inspection des installations classées veille au respect des obligations réglementaires des industriels afin de protéger ce patrimoine naturel, indispensable au développement économique.

Les prélèvements d'eau

L'eau de la région Centre est relativement abondante, peu onéreuse et facilement accessible. Les prélèvements annuels représentent, toutes activités confondues, plus de **1,3 milliard de m³** : 51 % pour la production d'énergie, 18 % pour l'alimentation en eau potable, 29 % pour l'agriculture et 2 % pour l'industrie. Si l'on prend en compte le volume d'eau non restitué au milieu soit la consommation nette, c'est **le secteur agricole le plus gros consommateur** avec un taux de 90 % .

Les entreprises qui effectuent des prélèvements importants notamment dans les ressources fragiles ou variant rapidement en période de sécheresse comme les rivières du Cher ou de la Creuse sont particulièrement suivies. Les industriels prennent en compte la nécessité d'économiser les prélèvements en adoptant des **procédés de production économes** ou des recyclages internes.

Les rejets polluants dans l'eau

Des prélèvements et des analyses sont réalisés de manière inopinés. Ces contrôles permettent de vérifier l'ensemble des industriels sur une période de 3 ans. Leur but : analyser les rejets effectués dans des conditions de travail ordinaires. En 2008, **65 entreprises ont fait l'objet d'un contrôle inopiné** des rejets aqueux. Ces contrôles permettent de valider l'autosurveillance pratiquée par les exploitants et de mettre en évidence des dépassements. Des **mesures correctives proportionnées** sont alors imposées : modification des mesures d'exploitation, remplacement de petits matériels (joints de pompes...), voire demande de nouveaux contrôles et engagements en matière de modification d'installation ou de modernisation des systèmes d'épuration.

Les industriels investissent pour réduire la pollution de l'eau

Les entreprises régionales investissent dans des technologies propres ou des procédés plus économes en eau ou des installations de traitement de leurs effluents.

En région Centre, **203 dossiers industriels** ont bénéficié de 4,4 M€ d'aides financières de l'Agence de l'Eau pour un montant de travaux retenus de 11 M€ pour des opérations d'économie de prélèvements d'eau. De même, des dispositifs d'amélioration du traitement des effluents, la création de station d'épuration interne ou la mise en rétention de site ont bénéficié d'un soutien financier.

Deux exemples :

- La société **Application de l'Electrolyse** à Briare (Loiret), à l'occasion de son transfert sur un autre site de Briare et de son extension, a mis en place une nouvelle station de détoxification des effluents des installations de traitement de surface. Les rejets seront dirigés vers la station d'épuration de Briare. De plus, les chaînes de traitement de surface au chrome hexavalent, au nickel et au cuivre seront arrêtées.
- La société **Michelin** (fabrication de pneumatiques) en Indre-et-Loire a séparé des réseaux afin de diriger les eaux pluviales du site vers le réseau d'eaux pluviales de la ville

et les eaux résiduaires vers le réseau d'assainissement collectif. Ce projet améliorera la gestion des débits d'eaux pluviales et faiblement chargées. Un obturateur en sortie du réseau eaux pluviales sera mis en place afin de confiner le site en cas de pollution accidentelle.

Action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses des installations classées (RSDE)

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 prévoit la surveillance des milieux et la mise en œuvre d'un programme d'actions permettant d'atteindre d'ici 2015 un bon état écologique des masses d'eau. Elle vise en particulier à réduire progressivement, voire à supprimer, les rejets des substances dangereuses, compte-tenu de leur caractère toxique, persistant et bioaccumulable.

Un état des lieux concernant 87 substances dangereuses a été dressé dans 135 installations classées de la région Centre en 2006. L'objectif : faire un état de la qualité des rejets et leur impact dans les milieux naturels.

Les analyses réalisées n'ont montré aucun dépassement des seuils réglementaires. Des tests éco toxicologiques, menés sur 38 échantillons ont montré que 37 % entre eux n'étaient pas toxiques ou présentaient une faible toxicité ,18 % présentant une toxicité moyenne et 45 % une toxicité forte.

En 2009, une deuxième phase dite de surveillance et de réduction des rejets des substances dangereuses dans l'eau (**RSDE 2**) par l'industrie a été lancée. Elle concernera à terme l'ensemble des établissements classés soumis à autorisation au titre des ICPE effectuant un rejet industriel aqueux. Elle débouchera sur de **nouvelles prescriptions en termes de réduction (voire de suppression) de certains rejets**, conformément aux échéances fixées par la réglementation européenne (23015 ou 2021)

*Information complète sur le site internet de la DRIRE :
<http://www.drire.gouv.fr/centre/environnement/eau.htm>*

La radioprotection

L'inspection des installations classées réglemente le stockage et/ou l'utilisation de substances radioactives dans les établissements industriels qui disposent d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'utilisation de substances radioactives en région Centre

Les sources radioactives sont utilisées pour le suivi de procédés industriels (mesures de niveau, d'épaisseurs...) comme pour les contrôles non destructifs. L'ensemble des secteurs industriels susceptibles de mettre en œuvre des substances radioactives est présent en région Centre.

Suite à la modification récente de la nomenclature des installations classées une information a été diffusée auprès des industriels concernés. Après analyse des réponses, **seuls 26 sites continuent à relever de la nomenclature des installations classées.**

Ces établissements ont fait l'objet de prescriptions techniques adaptées par exemple sur la surveillance des rejets ou sur la protection du site contre les incendies,.

Tous les autres établissements relèvent du contrôle de l'[Autorité de sûreté nucléaire](#) (l'ASN).

Les entreprises régionales et la radioactivité naturelle renforcée

Il existe des activités industrielles qui concentrent la radioactivité naturelle pour les besoins de leur production (terres rares riches en uranium et en thorium, potassium concentré dans le verre à partir des éléments utilisés pour sa fabrication, potassium dans les engrais, radium dans certaines eaux souterraines, zirconium dans les briques de fours...). On parle alors de radioactivité naturelle renforcée.

15 établissements ont été sollicités afin de fournir les études imposées pour mesurer les expositions aux rayonnements d'origine naturelle et estimer doses. Celles-ci ont été analysées par l'inspection des installations classées et l'Autorité de sûreté nucléaire.

Pour les 15 établissements, elles concluent à l'innocuité pour le public et à l'absence de risque pour les travailleurs du fait, principalement, des temps de présence à proximité des matières premières, des appareils ou des déchets concernés.

*Information complète sur le site internet de la DRIRE :
<http://www.drire.gouv.fr/centre/environnement/radioprotection.htm>*

L'impact sanitaires des activités industrielles

L'impact des installations classées sur la santé et l'environnement est surveillé en contrôlant les entreprises et en s'assurant qu'elles respectent la réglementation. Cette mission est assurée dans le cadre du Plan régional santé environnement (PRSE).

PRSE 2005-2008 : un bilan positif

Adopté le 28 décembre 2005, le PRSE 2005-2008 proposait **118 actions sur 25 thématiques prioritaires**. Il affichait fin 2008 un taux de **81 % de réalisation**, soit 95 actions menées à terme et 23 en cours ou non encore engagées. L'inspection des Installations Classées s'est notamment mobilisée sur trois dossiers directement liés à l'activité industrielle régionale (voir également les chapitres "Pollution de l'air" et "Protection de l'eau").

Prévention de la légionellose

Maladie respiratoire qui touche une trentaine de personnes par an en région Centre, la légionellose est due à la bactérie *legionella*, qui se développe essentiellement dans les réseaux d'eau chaude sanitaire et les tours aéroréfrigérantes par voie humide (circuits de climatisation).

Les actions prioritaires retenues par le PRSE ont toutes été menées à bien, notamment l'inspection spécifique des installations industrielles et le suivi des 166 établissements possédant des tours aéroréfrigérantes... Sur **57 contrôles inopinés** effectués dans ces 166 installations, 9 ont montré au moins une non-conformité (flore interférente...).

Réduction des émissions toxiques de l'industrie

Dioxines, cadmium, plomb, chlorure de vinyle monomère et benzène sont des polluants atmosphériques nocifs pour la santé humaine. Une démarche nationale de réduction à l'horizon 2010 a été engagée, déclinée en quatre

actions principales en région Centre : inventaire des installations fortement émettrices, plan régional d'actions, adoption par les industriels de mesures de réduction des émissions et mesures d'accompagnement.

22 établissements gros émetteurs (cimenteries, fonderies, usines de traitement de surface...) ont été suivis, les actions engagées ayant permis une réduction notable des émissions (- **52% de pour le plomb** et - **11 % pour le benzène**, par rapport à 2000).

La lutte contre les émissions toxiques se poursuit avec le PRSE 2, qui cible six substances-phares : arsenic, mercure, hydrocarbure poly-aromatiques, benzène, perchloroéthylène et PCB. Un recensement des émetteurs et la réduction des émissions sera engagée. **Objectif : - 30 % des rejets d'ici 2013.**

Réduction des émissions industrielles de NOx et COV

Les oxydes d'azote (NOx) et les Composés organiques volatils (solvants...) sont des **précurseurs d'ozone**, polluant très nocif pour la santé humaine.

Cinq actions étaient inscrites au PRSE : inventaire des principaux émetteurs et mise en œuvre d'actions de réduction ; actions de substitution de solvants dits "à phrase de risque" dans les procédés industriels ; actions spécifiques dans les stations-service ; accompagnement des industriels désireux d'aller au-delà des dispositions réglementaires (COV) ; relais des mesures nationales en faveur de la réduction des émissions de NOx.

S'agissant des COV, le bilan est très positif, avec une **réduction de près de 50 % des émissions** des 166 établissements recensés entre 2000 et 2008 (objectif national : - 35 %).

Le plan régional santé environnement 2010-2013 : Quatre priorités

Le deuxième Plan national Santé Environnement, présenté en juin 2009, s'articule autour de deux axes forts : réduire les expositions responsables des pathologies à fort impact sur la santé et réduire les inégalités environnementales. Sa déclinaison locale s'est traduite

par la mise en chantier du second Plan Régional Santé Environnement de la région Centre, dont l'approbation est attendue **fin 2010**.

Quatre priorités ont été retenues par le Groupe de travail régional chargé de son élaboration : les produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, fongicides...) ; la surveillance et la limitation des CMR (produits Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques) et des substances émergentes, notamment dans l'industrie ; l'habitat et la qualité de l'air intérieur ; les transports et la réduction des particules présentes dans l'air.

Un nouvelle cible, les particules fines

La réduction des particules présentes dans l'air est une grande ambition du PNSE et des PRSE qui le déclinent régionalement. Son "Plan particules" va en effet au-delà des exigences réglementaires européennes. Il prévoit une réduction de - **30 % d'ici 2015** des "particules fines" dans l'air (particules "PM 2,5", soit d'un diamètre inférieur à 2,5 millièmes de mm, les plus nocives).

En ce qui concerne les transports et l'industrie, plusieurs mesures sont prévues : mise en œuvre d'une éco-redevance pour les poids-lourds ; renforcement de la réglementation sur les installations de combustion ; durcissement des critères environnementaux en matière de rejets de poussières et d'oxydes d'azote...

Information complète sur le site internet de la DRIRE :

http://www.drire.gouv.fr/centre/environnement/impacts_sanitaires.htm

Le traitement du bruit

En 2008, l'Inspection des Installation Classées a instruit 35 plaintes concernant, pour partie ou totalement, le bruit.

Les **35 plaintes instruites** représentent 38 % des plaintes reçues par les préfectures de département en 2008.

Chacune de ces plaintes est suivie et des **actions adaptées** sont proposées (respect des niveaux réglementaires imposés, demande de mesures par un organisme tiers, prescriptions complémentaires imposées à l'exploitant).

Lorsque des difficultés dues au bruit apparaissent sur un site (plainte de riverains, mise à jour d'une étude d'impact, nouvelle demande d'autorisation suite à une modification notable...), plusieurs possibilités s'offrent à l'exploitant.

Il peut en effet :

- changer son process pour faire disparaître la source sonore (retrait pur et simple des appareils incriminés)
- réduire les éventuelles nuisances en remplaçant les installations bruyantes par des appareils plus modernes et plus silencieux (meilleures techniques disponibles)
- insonoriser l'appareil concerné (ou le local le contenant).

Même si l'installation des meilleures technologies disponibles est préférable, cette approche ne peut se faire qu'à un coût économiquement acceptable pour l'entreprise. Tous les types d'entreprise peuvent être confrontés aux nuisances sonores. Celles-ci peuvent être liées à l'activité elle-même ou au transport de marchandises associées à l'établissement.

*Information complète sur le site internet de la DRIRE :
http://www.drire.gouv.fr/centre/environnement/bruit_vibrations.htm*

Les sites et sols pollués

La région Centre comptait, en 2009, 213 sites industriels potentiellement pollués surveillés. Ces sites, dès qu'ils sont connus, sont traités pour réduire le plus vite possible leur impact sur l'environnement.

Deux bases de données

Deux bases de données actualisées régulièrement permettent de connaître le passé et de suivre la vie de chaque site répertorié :

BASOL <http://basol.ecologie.gouv.fr/> : cet inventaire national des sites et sols pollués recense les sites pour lesquels il existe une pollution potentielle ou constatée. Il ne constitue pas un inventaire exhaustif.

Le but est de **mémoriser toutes les situations où une pollution de sol présente un risque** pour l'environnement ou la sécurité des personnes afin d'assurer la surveillance nécessaire et tenir compte des contraintes éventuelles pour l'utilisation future de l'espace.

BASIAS <http://basias.brgm.fr> : gérée par le BRGM pour le compte de l'État, cette base met à disposition du public les **inventaires des anciens sites industriels et activités de service des six départements de la région**. Une fiche détaillée précise, pour chaque site, la raison sociale et l'adresse de l'entreprise, la succession des différentes activités, les produits stockés ou fabriqués, le contexte environnemental, géologique et hydrogéologique, les éventuels incidents, l'utilisation actuelle ainsi que des critères environnementaux. **13 000 sites** sont recensés en région Centre.

La surveillance des eaux souterraines

111 sites industriels en activité de la région Centre sont soumis à une **surveillance préventive rigoureuse des eaux souterraines**.

Les activités visées sont celles qui nécessitent **l'emploi ou le stockage de substances polluantes** susceptibles de contaminer les sols puis les nappes.

La réglementation prévoit la réalisation d'au moins deux puits en aval du site, implantés après étude hydrogéologique. Deux fois par an des prélèvements sont effectués pour analyser les eaux souterraines. Les résultats sont transmis à l'inspection des installations classées.

Une telle surveillance peut aussi être rendue nécessaire pour suivre l'impact d'une pollution avérée. A ce titre, **111 sites** sont répertoriés dans la base de données [BASOL](#).

Information complète sur le site internet de la DRIRE :

http://www.drire.gouv.fr/centre/environnement/sites_sols_pollues.htm

Le sous-sol

La région centre dispose de ressources naturelles qui engendrent une activité économique importante notamment dans le secteur du bâtiment. Elle abrite ainsi 243 carrières et trois centres de stockage souterrain de gaz.

243 carrières

5 des 243 carrières de la région Centre n'ont pas déclaré de production en 2008. La production totale des **238 carrières** productrices s'est élevée **17,3 millions de tonnes** de matériaux dont 4,4 de granulats alluvionnaires. C'est le Loiret et l'Eure-et-Loir qui produisent le plus (22 % chacun).

D'autres matériaux (calcaire, argile) destinés à la production de ciment sont extraits en région Centre. Deux usines, exploitées par les ciments Calcia, en ont consommé, en 2008, 871 472 tonnes.

13 entreprises d'extraction d'argile destinée à la fabrication de produits manufacturés tels que la porcelaine du Berry, la fabrication de briques, tuiles et carreaux sont en activité. 4 carrières d'extraction de **calcaire et tuffeaux** produisent des matériaux destinés à la restauration et à l'entretien du patrimoine bâti.

Une réduction des extractions de 36 % dans les lits majeurs des rivières

Le **protocole de réduction des extractions de granulats** dans les lits majeurs, élaboré en 1996 entre l'Etat et l'Union des carrières de la région Centre, a conduit les exploitants de carrières à s'orienter vers des matériaux alternatifs d'origine naturelle.

Pour la période 1999-2008, la production globale régionale est inférieure à la limite fixée par le protocole. Le volume des matériaux issus du lit majeur n'a cessé de diminuer entre 1999 et 2008, de l'ordre de - **36 %**. 59 carrières sont actuellement concernées.

*Information complète sur le site internet de la DRIRE :
<http://www.drire.gouv.fr/centre/sous-sol/CarrieresRC.html>*

Le gaz naturel

La région Centre dispose de trois stockages souterrains de gaz naturel en nappe aquifère : Chémery, Soings-en-Sologne (Loir-et-Cher) et Céré-la-Ronde (Indre-et-Loire).

La sécurité des stockages souterrains construits, pour l'essentiel, en nappe aquifère et en cavités salines, repose sur le principe du confinement naturel hydraulique et mécanique offert par les roches poreuses et perméables ou les formations salines imperméables dans les profondeurs du sous-sol.

Chemery

Capacité stockée : 6 931 millions de m³

Volume soutiré : 3 483 millions de m³ pour l'essentiel sur la période d'octobre 2008 à mars 2009

Soings-en-Sologne

Quantité maximale stockée : 819 millions de m³ de gaz sec.

Volume soutiré : 168 millions de m³ de novembre 2008 à mars 2009

Céré-la-Ronde

Volume maximum stocké : 1 136 millions de m³ de gaz sec.

Volume soutiré : 484 millions de m³ d'octobre 2008 à mars 2009.

Information complète sur le site internet de la DRIRE :

http://www.drivre.gouv.fr/centre/sous-sol/gaz_naturel2.html

Les hydrocarbures

La région Centre a produit, en 2008, 44 305 tonnes de pétrole brut. Cette production, légèrement inférieure à celle de l'année 2007 (46 012 tonnes), représente environ 7,85 % de la production du bassin parisien et 4,54 % de la production nationale.

La production régionale

La société Toreador Energie exploite, dans le Loiret, deux concessions dans les communes de Chuelles, Châteaurenard, Saint-Firmin et Courtenay. Elles ont fait l'objet, en décembre 2008, d'une demande de renouvellement pour une durée de 25 ans à compter du 1er avril 2011, qui est en cours d'instruction.

Production 2008

- 12 725 tonnes à Châteaurenard
- 14 112 à Saint-Firmin
- 11 013 à Chuelles
- 6 455 à Courtenay.

Des permis de recherche

Plusieurs permis exclusifs de recherche ont été accordés au cours de l'année 2008 :

- la prolongation du permis de Courtenay et du permis d'Aufferville au profit de la société Toreador energy France
- la prolongation du permis de Nemours au profit des sociétés Toreador Energy France, Lundin International et Vermillon REP.

En 2009, la société Lundin International a déposé une demande de permis dit du Chesnoy (sur l'Yonne, la Seine-et-Marne et le Loiret) et la société Toreador Energy France a demandé le renouvellement de son permis de Courtenay (sur l'Yonne et le Loiret),

demandes sont en cours d'instruction.

Précisons que les champs du néocomien (formation géologique recélant le pétrole) produisent 5 % d'huile et 95 % d'eau qui est réinjectée dans les couches géologiques dont elle provient.

*Information complète sur le site internet de la DRIRE :
<http://www.drire.gouv.fr/centre/sous-sol/hydrocarbures2.html>*